

Délibération n° 5-2022

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 6

Nombre de votants: 10

Date de la convocation: 27/01/2022

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Delphine SALEMBIER.

Absents excusés: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Marie LAFITTE, Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Julien PARIS, Monsieur Serge TAUZIET.

Pouvoirs: Monsieur Charles DAYOT donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER, Madame Marina BANCON donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE, Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Monsieur Philippe DE MARNIX et Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

=====

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Tarif scolaire pour les représentations en soirée

Rapporteur: Mme Virginie MORTIER, Directrice adjointe du Théâtre de Gascogne

Le Théâtre de Gascogne reste vigilant sur toutes les possibilités existantes d'adhésion des publics à la culture et aux spectacles vivants.

Dernièrement, le « pass culture » a été voté en ce sens au conseil d'administration du 16 septembre 2021. Celui-ci permet aux jeunes publics d'avoir accès aux spectacles vivants, entre autres, de manière individuelle, pris en charge conjointement par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce pass s'est vu doté d'un volet collectif qui permet à un élève de la 4^{ème} à la Terminale d'accéder avec sa classe et son professeur à des activités artistiques et culturelles.

L'objectif de cette nouveauté est de permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et de garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire à ces activités.

Dès lors, en plus des tarifs déjà appliqués et votés, le théâtre de Gascogne souhaite donc proposer un élargissement sur les spectacles en soirée, via ce dispositif entre autres, avec le tarif de 6 € par élève de groupes scolaires.

La grille tarifaire sera modifiée en ce sens:

Tarif Scolaire, séance sur temps scolaire et en soirée Écoles, Collèges, Lycées	6 € sans transports et 8 € avec transports pour les établissements scolaires de l'Agglomération*
---	--

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

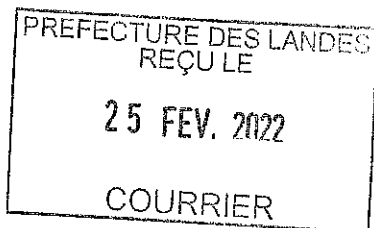
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n°15-2021 du conseil d'administration du théâtre de Gascogne en date du 16 septembre 2021 relative à la mise en place du dispositif « Pass Culture »,

Vu la délibération n°16-2021 du conseil d'administration du théâtre de Gascogne en date du 16 septembre 2021 relative aux tarifs de la saison 21/22,

Décide de valider la grille tarifaire en incluant les représentations de soirée pour les groupes scolaires à hauteur de 6 € et 8 € par élève.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 1er février 2022

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication